

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Attribution d'une subvention en faveur des sinistrés victimes du cyclone du 14 décembre 2024 à Mayotte

L'An deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. L. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. CHAMBON	pouvoir à	M. DELERIN
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme COLLET
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Considérant le cyclone survenu à Mayotte en date du 14 décembre 2024,

Considérant les conséquences dévastatrices que le cyclone a pu avoir sur le territoire et sur la population,

Considérant que la Croix-Rouge Française mène des actions sur place afin de répondre à l'urgence de la situation et de permettre la reconstruction de l'île,

Considérant le souhait de la Ville de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes du cyclone,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les opérations de la Croix-Rouge Française en apportant une aide financière d'urgence à Mayotte,

Vu le budget communal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à la Croix-Rouge Française dans le cadre de la solidarité pour faire face à l'état d'urgence à Mayotte touché par le cyclone,

Article 2 : que cette aide est attribuée en vue de financer les initiatives à caractère humanitaire engagées par la Croix-Rouge Française pour secourir les sinistrés victimes du cyclone du 14 décembre 2024 et de ses conséquences,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- La Croix-Rouge Française

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

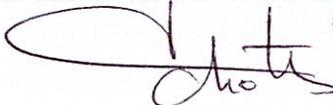
Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **06 MARS 2025**

Publication/Affichage le : **07 MARS 2025**

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

 F. CHOTTIN